

24

Informar les victimes ou les parties civiles des mesures qui peuvent être demandées lors d'un procès si l'agresseur est condamné

ÉTAT

DES LIEUX

Le procès est un moment éprouvant pour les victimes qui ne sont pas nécessairement informées du déroulé et des enjeux à moyen et long terme pour leur sécurité.

REVENDEICATION DU CFCV

Nous souhaitons que les victimes et / ou parties civiles soient systématiquement informées, en amont du procès pénal, des mesures qui peuvent être demandées pendant l'audience par exemple, des peines complémentaires avec des mesures d'interdictions pour l'individu condamné.